

WEEKEND-FOOT.FR

1 - Objet du contrat

Le motif du contrat entre les contractants et l'agence Weekend-foot ne doit être autre que l'achat de forfaits (billet de match et une nuit d'hôtel au minimum) pour des événements sportifs qui se déroulent dans le pays du match concerné.

Le forfait peut comprendre des nuits d'hôtels supplémentaires et/ou le transport aérien ou entre la ville de départ du client et la ville où aura lieu le match.

2 - Conclusion du contrat

Un contrat est considéré valide par l'agence Weekend-foot à partir du moment où le client a accepté le bulletin d'inscription (renvoi signé par fax ou par e-mail après l'avoir scanné) et accepté les conditions de vente. Toute modification ultérieure souhaitée par ce dernier reste soumise à l'accord express, préalable et écrit de la société.

3 - Politique de prix

Les prix indiqués dans nos programmes ont été établis sur les informations connues au jour de la parution. Ces prix sont calculés de manière forfaitaire incluant exclusivement un ensemble de services (billet de match et une nuit d'hôtel au minimum).

Tout impôt, taxe et autre retenue applicable au prix seront supportés exclusivement par le client.

Nos prix peuvent être sensiblement plus élevés que la valeur nominale inscrite sur le billet de la place de stade. A partir du moment où le client effectue une réservation, il accepte implicitement cette différence de prix entre la valeur inscrite sur le billet et le prix payé pour son forfait Foot. Cette différence s'explique par les variations de prix du marché de l'offre et la demande de billets pour le match choisi, le niveau de difficulté et le coût d'obtention de la place, mais aussi le coût qu'implique l'envoi et la livraison des billets en temps et en heure à l'adresse de l'hôtel réservé.

S'il y a transport aérien, les prix ne comprennent pas tous les services antérieurs à l'enregistrement à l'aéroport de départ, ni les services postérieurs à l'arrivée à l'aéroport de retour ainsi que toute prestation non expressément mentionnée dans chaque programme. Les repas, les dépenses d'ordre personnel, les prestations facultatives (comme les transferts entre l'aéroport, l'hôtel et le stade) ne sont **jamais** compris.

4 - Hébergement

Les noms des hôtels sont donnés à titre indicatif et nous nous réservons le droit de fournir des établissements similaires. La réglementation de l'hôtellerie internationale veut que les participants libèrent leur chambre avant midi, le jour du départ. De même, pour l'arrivée, les chambres sont attribuées à partir de 14h00, quelle que soit l'heure d'arrivée du client.

5 - Horaires des événements, changement de date, annulation et remboursement

Des modifications de date et d'heure (particulièrement pour les matchs de foot), peuvent survenir pour diverses raisons. Par exemple, il se peut que le match soit avancé au vendredi ou repoussé au lundi pour des raisons de droits télévisuels ou de participation à une autre compétition (coupe nationale, européenne...). L'agence prendra à sa charge les frais de modification de forfait sur les nouvelles dates. Le changement de date ou d'heure ne sera pas un motif de remboursement.

En cas d'annulation/de report du match et si les autres prestations ont été consommées, deux solutions s'offriront au client :

- remboursement du billet de stade (à l'exclusion de toute prestation)
- achat aux frais de l'agence de l'hébergement pour une nouvelle date.

En aucun cas, le client ne pourra se prévaloir d'un autre dédommagement (remboursement du transport aérien, de l'assurance, etc....)

6 - Responsabilité sur le produit

Toutes les ventes sont définitives. Tous les forfaits Foot sont soumis à la disponibilité de chacune des composantes du voyage (transport, hébergement, entrée au stade).

En cas de ventes de plus d'un billet pour un même match, l'agence Weekend-foot ne peut garantir que les places au stade soient situées les unes à côté des autres, bien que l'agence Weekend-foot tente toujours de faire son possible pour que les places soient les unes à côté des autres ou le plus près possible.

Si pour une quelconque raison, l'agence Weekend-foot ne peut délivrer au client les places de la catégorie achetée, une place de catégorie inférieure sera livrée. L'agence Weekend-foot remboursera la différence de prix entre la catégorie réservée par le client et la catégorie obtenue par ce dernier, sous réserve de la réception des justificatifs démontrant une différence de catégories (plans des stades disponibles sur www.Weekend-foot.fr). Le client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un autre dédommagement.

Il existe cependant toujours la possibilité, du fait de la nature même de nos produits, que les billets ne puissent être obtenus. Si la responsabilité de l'agence Weekend-foot est engagée sur la non-obtention des billets, un remboursement intégral du billet sera alors effectué. Le client s'engage en contrepartie à renoncer à toute indemnisation ou tout dédommagement.

L'agence décline toute responsabilité face aux événements dommageables indépendants de sa volonté qui pourraient survenir lors de l'événement et/ou de l'exécution de la prestation.

En tout état de cause et dans le cas où la responsabilité de la société viendrait à être engagée et retenue, l'évaluation du préjudice serait contractuellement limitée au maximum au montant des prestations payées par le client à l'agence Weekend-foot.

Le client renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours directs ou subrogatoires à l'encontre de la société et ses assureurs à l'occasion des événements décrits ci-dessus et à fortiori en cas de force majeure.

7 - Modalités de paiement du forfait Foot

- acompte de 150 € par personne à la réservation. Ce montant reste dû à l'agence, même en cas d'annulation de votre part.

- le solde du voyage sera prélevé sur la carte bancaire ayant servi au règlement de l'acompte par nos soins (sans information préalable de notre part) entre 35 et 28 jours avant le départ.

8 - Annulation

Aucun changement, annulation ou remboursement ne sera accepté une fois la réservation confirmée par l'agence Weekend-foot. Dans le cas où le client doit annuler son voyage pour une raison couverte par l'assurance annulation souscrite conjointement à son voyage, le client contactera directement l'assureur conformément au contrat entre le client et l'assurance. Weekend-foot n'officialie pas comme intermédiaire entre le client et l'assureur.

L'agence serait dégagée de toute responsabilité en cas de défaut ou retard d'exécution de ses obligations résultant d'événement qui échapperaient à son contrôle (conditions climatiques défavorables), entre autres pour des raisons de cas fortuit ou de force majeure. L'agence se réserve alors le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de sa prestation sans que cela ouvre la possibilité au client de réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

9 - Assurance annulation

Notre assurance annulation (Europ Assistance) donne droit au remboursement intégral du voyage (moins 10% de franchise). Le montant de l'assurance est forfaitaire. Il doit être réglé intégralement au moment de la réservation (voir en annexe les événements générateurs de la garantie annulation).

10 – Réclamation

Aucune réclamation portant sur la prestation ne sera recevable plus de 48 heures après son déroulement étant entendu que celle-ci devra être adressée à la société par lettre recommandée.

ANNEXE : Evénements générateurs de la garantie annulation :

1. En cas d'accident corporel grave, maladie grave (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription de la présente convention) ou de décès :
 - a. de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou soeurs, beaux-frères ou belles-soeurs, gendres ou brus, beaux-pères ou belles-mères, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous;
 - b. d'une personne handicapée vivant sous votre toit ;
2. En cas de contre indication ou des suites de vaccinations obligatoires pour votre voyage ;
3. En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, détruits à plus de 50 % et nécessitant impérativement le jour de votre départ, votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires;
4. Si vous ou votre conjoint devez être licenciés pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de votre souscription à la présente convention ;
5. En cas de complication nette et imprévisible de votre état de grossesse et ce, avant l'entrée dans la 28ème semaine d'aménorrhée, en cas de fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites;
6. En cas de grossesse non connue au moment de l'inscription au voyage et vous contre indiquant le voyage par la nature même de celui-ci ;
7. En cas de votre convocation administrative attestée impérativement par un document officiel, à caractère imprévisible et non reportable pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription de la présente convention ;
8. Si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage pour une date se situant pendant la durée de votre voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription de la présente convention ;
9. En cas de votre convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription de la présente convention ;
10. En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré obtenu par l'ANPE devant débiter avant votre retour de voyage, alors que vous étiez inscrit à l'ANPE le jour de la souscription de la présente convention, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat ou des missions d'intérim ;
11. En cas d'état dépressif, maladie psychique nerveuse ou mentale entraînant une hospitalisation de plus de 4 jours consécutifs ;
12. En cas de divorce ou séparation enregistré au greffe du tribunal à condition que la date de l'enregistrement soit postérieure à la date de souscription de la présente convention ;
13. En cas de refus de votre visa touristique attesté par les autorités du pays choisi pour le voyage sous réserve qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et refusée par ces autorités pour un précédent voyage ;
14. En cas de mutation professionnelle, vous obligeant à déménager avant votre retour de voyage, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de la présente convention et qu'elle ne fasse pas suite à une demande de votre part ;
15. En cas de vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels ou votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 72 heures précédant votre départ et nécessitant impérativement le jour de votre départ ou pendant votre séjour votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;
16. Si un accident du transport public de voyageurs utilisé pour votre pré-acheminement vous fait manquer le vol ou le bateau réservé pour votre départ ; sous réserve que vous ayez pris vos dispositions pour arriver au moins deux heures avant l'heure limite d'embarquement ;
17. En cas de modification ou de suppression par votre employeur, de vos congés payés, précédemment accordés. La franchise est alors **de 20 %** du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 EUR par dossier. La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise ;
18. En cas de vol de vos papiers d'identité ou titre de transport, indispensables à votre voyage, dans les 48 heures précédant votre départ et vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières.
19. En cas de décès ou d'hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs par suite d'atteinte corporelle grave, d'un de vos oncles ou tantes, neveux, nièces ou de votre conjoint de droit ou de fait ;

20. En cas de dommages graves survenant à votre véhicule dans les 48 heures précédant votre départ et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour vous rendre au lieu de rendez-vous fixé par l'organisateur de voyage ou sur votre lieu de séjour à la date initialement prévue et dans la mesure où votre véhicule vous est indispensable pour vous y rendre;
21. En cas d'annulation, pour un événement générateur garanti d'une ou plusieurs personnes bénéficiaires inscrites aux mêmes conditions particulières que vous et, que de ce fait, vous soyez amené à voyager seul ou à deux.
22. Dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de la compagnie aérienne.

11- Confidentialité

L'agence Weekend-foot garantit de maintenir les contrôles les plus stricts pour le traitement informatique des données personnelles de tous ses clients en accord avec la législation en vigueur en France (loi 1978 « Liberté et Informatique »).

12 - Exactitude de l'information

L'agence Weekend-foot ne garantit pas que les informations contenues sur son site Internet et dans ses courriers électroniques soient exactes et complètes. En aucune circonstance, l'agence Weekend-foot n'est responsable de pertes directes ou indirectes causées suite à une décision prise en fonction des informations du site.

Le contenu présent sur le site Internet peut être modifié ou retiré à tout moment et sans notification préalable.

L'agence Weekend-foot peut également apporter des changements sur les produits, services ou programmes à tout moment et sans notification préalable.

13 - Validité de ces articles

Si par une quelconque disposition légale ou des Tribunaux, un article de ces conditions de vente n'était pas valable, le reste des articles non affectés par cette non-validité, conserveront dans tous les cas leurs effets valides.